

**Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune de
Tourville-la-Campagne dans le cadre d'une formation en partenariat avec SDJES**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes organise, via son pôle animation jeunesse (PAJ), une formation en partenariat avec le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES) le 13 mars 2025,

Considérant que cette formation a lieu dans une salle communale,

Considérant qu'il est proposé que le PAJ organise, une formation dans les locaux de la salle polyvalente, située 13 rue Madeleine Fossé 27370 TOURVILLE-LA-CAMPAGNE,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec la commune de Tourville-la-Campagne, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux le 13 mars 2025,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec la commune de Tourville-la-Campagne une convention de mise à disposition des locaux de la salle polyvalente située 13 rue Madeleine Fossé 27370 TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

La convention est passée, à titre gratuit, pour le 13 mars 2025.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 03 FEV. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

